



Direction de la Voirie

Arrondissement Routier : Dunkerque

Numéro de dossier : 2021-416-093R

## ARRÊTÉ PORTANT

### ABROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° AR-DAJAP-2022-771 du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de Permission de voirie n° 2021-416-093 notifié le 30 novembre 2021, délivré à Monsieur Jean MASSEIN, 18 Résidence Flandre 59170 CROIX.  
portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :  
**ACCES PRIVÉ AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE**

Route Départementale 916, PR 9+0764 au PR9+0770, côté Droit, parcelle cadastrée B 1358, Rue Rue Nationale (Le Hazard), sur le territoire de la commune de MORBECQUE, En agglomération ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant le caractère précaire et révoquant de l'arrêté ;

Considérant que l'ACCES PRIVÉ AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE a été cédé.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Abrogation

L'arrêté notifié le 05 décembre 2021 par Permission de voirie n° <N°2021-416-093 pour **ACCES PRIVE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE** est abrogé.

## ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Etabli à Lille, le 06/02/2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Arrondissement Routier**

**Alexandre ROUSSEAU**

Publié le 14-02-2023

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution  
L'arrondissement (Dunkerque) pour attribution  
La commune (Morbecque) pour information